

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION REMBLAI / DÉBLAI / PONCEAU

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Veillez nous transmettre le formulaire dûment complété à l'adresse suivante : urbanisme@brownsburgchatham.ca



IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ

Adresse

#lot

IDENTIFICATION DU(DES) REQUÉRANT(S)

Propriétaire?

Oui

Non (Procuration obligatoire)

Nom

Adresse

Téléphone (jour)

Courriel

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Propriétaire

Entrepreneur

Nom

Adresse

Téléphone (jour)

Courriel

R.B.Q.

OPÉRATION DE REMBLAI / DÉBLAI

Longueur

Largeur

Profondeur

Type de sol

Valeur des travaux (\$)

Début des travaux

Fin des travaux

INSTALLATION / MODIFICATION D'UN PONCEAU D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE

Largeur résidentielle de l'allée d'accès (min. 3,65 mètres, max. 8 mètres)

Valeur des travaux (\$)

Début des travaux

Fin des travaux

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Plan projet d'implantation (à l'échelle)

SIGNATURE DU REQUÉRANT

Date

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance et consenti aux conditions prévues au présent formulaire et accepte que cela équivaille à signature.



NOTE : Lors de l'analyse de votre dossier, il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires soient exigés.

Veillez transmettre ce formulaire dûment rempli :

PAR COURRIEL : urbanisme@brownsburgchatham.ca

EN PERSONNE : Hôtel de ville - Ville de Brownsburg-Chatham
300, rue de l'Hôtel-de-Ville, Brownsburg-Chatham, (Québec) J8G 3B4 | 450 533-6687

RÈGLEMENTATION

- Les opérations de déblais ou d'excavation dans le versant d'une pente de manière à ériger une construction à l'intérieur de cette excavation ne doivent pas excéder 20 % de la superficie d'implantation de la construction.
- Les opérations de remblais et de déblais doivent s'effectuer par paliers ou couches successives d'une épaisseur maximale de 1 mètre (cette disposition ne s'applique pas pour les déblais ou les excavations autorisés au deuxième alinéa du présent article). Le remblaiement par des matériaux ou débris de construction, des souches d'arbres ou autres objets ou produits artificiels est prohibé.
- Toutes opérations de remblais et de déblais doivent être effectuées de manière à prévenir tout glissement de terrain, éboulis, érosion ou autre phénomène de la nature. Des mesures de contrôle doivent être mises en place durant les travaux et après les travaux, s'il y a lieu.
- Dans le cas de travaux de remblais et déblais pour l'érection d'un mur de soutènement nécessaire pour la sécurité des lieux et approuvés par un ingénieur, des dispositions particulières s'appliquent au Règlement de construction.

PLAN TYPE DE CONSTRUCTION (PONCEAU)

